



AMERICAN BATTLE
MONUMENTS COMMISSION

DEPARTEMENT DES RELATIONS PUBLIQUES

PERMIS DE FILMER/PHOTOGRAPHER/UTILISER UN DRONE¹

(Merci de bien vouloir remplir ce document en anglais si possible)

Les conditions ci-dessous régissent le tournage et la photographie par des sociétés de production commerciales et des particuliers (« demandeur ») à des fins autres que la couverture médiatique ou les sujets d'actualités dans les cimetières et les monuments commémoratifs gérés par l'American Battle Monuments Commission (ABMC). L'autorisation de filmer, utiliser un drone ou prendre des photographies dans un cimetière ou un mémorial de l'ABMC est assujettie à l'examen et à l'approbation du Département des Relations Publiques de l'ABMC, à l'envoi des documents complémentaires requis comme indiqué ci-dessous, ainsi qu'à un courriel validant/reconnaissant que le demandeur comprend et accepte toutes les conditions énoncées. Dans le cadre de l'accord, l'ABMC devra obtenir un script ou au moins un résumé donnant suffisamment de détails pour permettre à l'ABMC d'approuver ou de refuser la demande. Si cette demande est approuvée, les équipes de tournage et les photographes devront se présenter auprès du représentant des Relations Publiques de l'ABMC ou du représentant de l'ABMC avant tout tournage ou photographie.

La demande et les documents doivent être envoyés par courriel à FilmRequest@ABMC.gov. **Veillez prévoir 10 jours ouvrables pour le traitement.** Si vous avez des questions, **veuillez nous envoyer un courriel à FilmRequest@ABMC.gov.**

L'ABMC est une agence de la branche exécutive du gouvernement fédéral américain qui honore le service, les réalisations et le sacrifice des Forces armées américaines à l'étranger depuis le 6 avril 1917. L'ABMC gère et entretient 26 cimetières et 32 mémoriaux fédéraux, monuments et plaques commémoratives à travers le monde, dont quatre monuments commémoratifs aux Etats-Unis. Pour plus d'informations sur l'ABMC, veuillez consulter www.abmc.gov ou nos réseaux sociaux : @usabmc.

VOTRE DEMANDE

(Merci de bien vouloir compléter toutes les sections suivantes) :

Nom du demandeur : _____

Agence/ Organisation : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone/ Portable : _____

¹ Si des erreurs de traduction sont portées à notre connaissance, nous nous efforcerons de les corriger. Toutefois, l'Agence décline toute responsabilité quant aux erreurs dans la traduction de l'anglais au français. Traduction fournie par l'American Battle Monuments Commission sur la base d'un original en anglais.



AMERICAN BATTLE
MONUMENTS COMMISSION

Courriel : _____

Site Internet : _____

Nombre de personnes dans l'équipe : _____

Quels types d'équipement apporterez-vous et/ou apportera votre équipe le jour de la séance photo ou du tournage ? _____

Listez les lieux gérés par l'ABMC où votre équipe demande à filmer/prendre des photographies :

Dates demandées – Du : _____ Au : _____ Horaires – De : _____ A : _____

Type de contenu demandé (sélectionnez) : Film Vidéo Photographies Drone

Merci de nous fournir un synopsis détaillé de votre projet mentionnant comment l'ABMC ou notre site sera utilisé et en quoi cela est en lien avec la mission de l'ABMC. Nous vous prions aussi de nous indiquer comment l'ABMC ou notre site sera intégré à votre ou vos film(s), photographie(s), documentaire(s), reportage(s)... ? _____

But du film/des photographies (nom du programme/publication) : _____

Avez-vous besoin d'une visite guidée du site avant de commencer votre tournage ? Oui Non

Avez-vous besoin d'une interview avec un représentant de l'ABMC ? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à la question précédente, dans quelle langue souhaitez-vous effectuer l'interview ? _____



AMERICAN BATTLE
MONUMENTS COMMISSION

Si vous avez répondu « oui » à la question précédente, merci de nous préciser le thème des questions ou de nous communiquer les questions pour l'interview ? _____

L'AUTORISATION DE FILMER OU PHOTOGRAPHER DANS LES CIMETIERES ET MONUMENTS AMERICAINS GERES PAR L'ABMC EST SOUMISE A L'ACCEPTATION PAR LE DEMANDEUR DES CONDITIONS ENONCEES CI-DESSOUS :

1. Le tournage ou la prise de photographies ne doit en aucun cas déranger ou violer l'intimité des visiteurs qui se recueillent et doit être effectué sans aucune perturbation pour le personnel de l'ABMC.
2. Le tournage ou la prise de photographies sera effectué sans qu'aucune dépense ne soit encourue par l'ABMC ou le gouvernement des Etats-Unis et doit être programmé entre 09H00 et 17H00 (horaires d'ouvertures du lieu faisant l'objet de la demande). Le tournage et la photographie en dehors de ces horaires doivent recevoir l'approbation préalable d'une exception à la politique.
3. Aucune modification du site ne sera permise. Toute construction annexe réalisée par le demandeur pour les besoins du tournage devra au préalable avoir été approuvée par l'ABMC. Toute construction annexe qui serait approuvée doit faire l'objet d'une installation temporaire aux frais du demandeur et devra être retirée à la fin du tournage aux frais du demandeur.
4. Le demandeur s'engage à rembourser l'ABMC sans délais pour les dépenses occasionnées par :
 - a. La réparation de tout dommage causé par le demandeur aux installations de l'ABMC.
 - b. Le démontage des installations qui n'auraient pas été complètement retirées par le demandeur dans les temps convenus.
 - c. La restauration des zones où ces installations ont pris place.
 - d. Le déploiement de personnel et/ou d'agents de sécurité nécessaires pour faciliter le tournage en dehors des heures d'ouverture du site.
 - e. Le déploiement de personnel et/ou d'agents de sécurité supplémentaires nécessaires pour faciliter le tournage pendant les heures d'ouverture.
5. Le demandeur accepte par ailleurs les points suivants :
 - a. Une estimation des coûts de restauration et/ou d'enlèvement sera effectuée, si nécessaire, par un représentant de l'ABMC, après inspection des lieux et vérification de leur remise en état.
 - b. Une personne mandatée par le demandeur pourra accompagner le représentant de l'ABMC dans cette inspection afin d'identifier et d'évaluer tous les problèmes. La dégradation due à l'usure ne sera pas retenue.



AMERICAN BATTLE
MONUMENTS COMMISSION

c. La participation à cette inspection sera le seul moyen permettant au demandeur, dans le cadre d'une procédure de remboursement, de prendre part à l'évaluation du montant.

d. L'inspection ne sera en aucun cas reportée en cas d'absence du demandeur ou de la personne mandatée par lui.

6. Sauf dans l'hypothèse d'une négligence de notre part ou de celle du gouvernement des Etats-Unis, l'ABMC décline toute responsabilité dans les cas suivants - accident, décès, dommages matériels, perte de profit - pouvant survenir de façon directe ou indirecte lors du tournage. Cette règle s'applique tant au demandeur lui-même, qu'à ses employés ou à toute autre personne ou société liée au projet.

7. Aucun employé de l'ABMC ne pourra assister l'équipe de tournage, ou prendre part à ses activités, si cela dépasse le cadre de ses missions professionnelles, sans l'accord préalable de la Directrice des Relations Publiques de l'ABMC, ou de son Directeur Adjoint.

8. Avant de filmer ou photographier, le demandeur doit soumettre au Département des Relations Publiques de l'ABMC les documents suivants pour examen et acceptation :

a. Pour les films et vidéos : un script, storyboard, synopsis ou scénario.

b. Pour les photographies : un résumé de l'utilisation prévue des photographies et, le cas échéant, les pages manuscrites du livre que les photographies accompagneront ou illustreront.

c. Une liste du personnel, des équipements et véhicules qui seront utilisés lors du tournage ou de la prise de vue.

d. La preuve que le demandeur a contracté une police d'assurance en cours de validité qui garantit sa protection, celle de ses employés et celle des spectateurs qui viendraient à être blessés, directement ou indirectement, sur les lieux de tournage. L'ABMC se réserve le droit d'évaluer la conformité du contrat d'assurance.

9. L'ABMC estime que, sauf indication contraire par écrit, le demandeur est l'unique propriétaire des droits d'auteur et de tous les autres droits résultant de l'exploitation du film et/ou des photographies réalisés dans les cimetières ou monuments et que le demandeur jouit des droits d'attribution, de licence et/ou d'exploitation sur tous les supports, à l'échelle mondiale, et à perpétuité. Le demandeur est en droit de procéder à la cession de ses droits à un tiers, mais il reste tenu d'honorer les termes du présent accord passé avec l'ABMC.

10. Le demandeur s'engage à ce que les films et les photographies réalisés dans les cimetières ou monuments ne soient pas utilisés à des fins commerciales - telles que la levée de fonds, la commercialisation de produits, de programmes ou services - sans l'accord de l'ABMC, sauf dans le cadre de la promotion du film, du programme, ou de la publication à l'origine de cette demande.

11. Dès lors que cette demande est acceptée, aucun changement ou modification des engagements pris sur les termes et conditions du projet ne sera permis sans une autorisation écrite. Dans le cas d'actions



AMERICAN BATTLE
MONUMENTS COMMISSION

jugées déplacées ou contraires aux termes et conditions de cet accord, l'ABMC se réserve le droit de dénoncer le permis de filmer pour les lieux demandés.

12. Le permis sera établi selon les droits et obligations déterminés par les lois applicables aux contrats passés par les agences du gouvernement des Etats-Unis en vigueur dans le district de Columbia, Etats-Unis, et telles qu'interprétées par les tribunaux fédéraux des Etats-Unis, et ce indépendamment du lieu où se déroulera le tournage ou la prise de vue.

POUR LES DRONES

Les survols de drones pour les tournages professionnels/commerciaux doivent être supervisés par des sociétés (opérateurs) dûment autorisées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

La société doit être en mesure de présenter le certificat de dépôt d'un manuel d'activités particulières (MAP) délivré par la DGAC.

Dans tous les cas, le survol direct d'individus est interdit et une distance horizontale minimale de 30 mètres doit être respectée en permanence entre le drone et toute personne se trouvant au sol et n'étant pas en lien avec les activités de prise de vue.

Les sociétés doivent fournir les documents suivants avec cette demande d'autorisation signée :

- Preuve de déclaration auprès de la DGAC ;
- Justificatif d'assurance professionnelle ;
- Certificat de dépôt d'un manuel d'activités particulières (MAP) ;
- Un plan de vol précis du drone.

JE COMPRENDS ET ACCEPTE LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSUS :

Signature : _____ Date : _____

Nom en majuscules : _____